



Compte-rendu citoyen de l'assemblée publique du conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu

tenue le 8 novembre 2022

Avertissement : Ce compte-rendu a été rédigé à partir de notes prises par un ou des citoyens présents à l'assemblée. Des vérifications ont été faites auprès de ces sources mais il est toujours possible que se glissent quelques imprécisions. Pour simplification, les deux périodes de questions des citoyens sont rapportées à la fin du compte-rendu. On trouvera à la fin du compte-rendu la liste et l'explication des sigles utilisés.

On pourra trouver la version officielle du procès-verbal de l'assemblée du mois précédent du conseil municipal ainsi que les enregistrements vidéo à l'adresse internet suivante : <http://smsr.quebec/seances-du-conseil-et-proces-verbaux/>

Les séances du conseil municipal sont désormais diffusées en direct. Les enregistrements des séances sont accessibles sur la même page que les procès-verbaux. Le lien pour regarder en direct la diffusion des assemblées du conseil est le suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/85851173672?pwd=NnVzWWNlVFFlNnEyTGdhdkV4b1pwQT09>

Les procès-verbaux des comités consultatifs municipaux (CCU, CCE, CCL) se trouvent à l'adresse internet suivante : <http://smsr.quebec/comites-consultatifs/>

- 1 Après l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière assemblée, les conseillers approuvent les dépenses du mois dernier pour un total de 432 276 \$.
- 2 Rapports des activités des élu.e.s depuis la dernière assemblée du conseil et évaluation de leurs initiatives de l'année écoulée depuis l'élection du 7 novembre 2021 :

2.1 Le conseiller **Réal Déry**

- 2.1.1 Exprime sa satisfaction de travailler avec l'équipe actuelle du conseil municipal et du travail accompli durant l'année écoulée.
- 2.1.2 Se déclare satisfait des réalisations accomplies dans le cadre de la MADA (transport collectif hebdomadaire vers Beloeil qui, malgré quelques corrections à venir, n'en était qu'à sa première étape de 7).
- 2.1.3 A apprécié sa participation aux divers ateliers proposés lors du congrès annuel de la FQM à la fin de septembre.

2.2 Le conseiller **John Bradley**

- 2.2.1 A participé à une formation sur les mesures d'urgence en compagnie du Maire, de la Directrice générale et de l'Inspecteur municipal.

- 2.2.2 Procède à une étude sur l'éclairage de la Montée Verchères.
- 2.2.3 Continue le travail de sensibilisation sur la vitesse dans la municipalité.
- 2.2.4 Après l'abandon du projet d'égouts collectifs dans les secteurs de l'Anse et des Terrasses, continue à étudier le dossier de la mise à jour des installations sanitaires non conformes.

2.3 Le conseiller Maurice Rolland

- 2.3.1 Annonce qu'il procédera bientôt à une révision des tâches.
- 2.3.2 A participé à la préparation de la soirée des bénévoles, à la soirée de consultation sur le plan stratégique municipal 2021-2025 et à l'inauguration de la Bibliothèque Archambault-Trépanier.

2.4 La conseillère Annie Houle

- 2.4.1 A collaboré aux activités organisées par les autres membres du conseil.
- 2.4.2 A continué la réalisation du projet Anekdote
- 2.4.3 A participé activement à l'organisation du Marché de Noël qui aura lieu les 19 et 20 novembre prochains.
- 2.4.4 A participé, en décembre 2021, au défilé du Père Noël.
- 2.4.5 A communiqué avec les personnes âgées de son « territoire ».
- 2.4.6 A rencontré les président.e.s des organismes.
- 2.4.7 A contribué à l'organisation de la soirée des bénévoles.
- 2.4.8 A travaillé à la relance de la mise en valeur des maisons patrimoniales, à l'embellissement de la municipalité, etc.

2.5 Le conseiller nouvellement élu, Alain Lavallée

- 2.5.1 Se déclare prêt à relever les défis qu'il rencontrera dans sa nouvelle fonction.
- 2.5.2 Rappelle qu'il est à la disposition des citoyens.
- 2.5.3 Souligne qu'il désire s'impliquer dans la réalisation du nouveau développement immobilier.

2.6 Le Maire François Berthiaume

- 2.6.1 Fait état du dossier de la vitesse sur la rivière qui relève désormais du conseil de la MRC. Un plan en quatre étapes a été établi afin de parvenir à la mise à jour du règlement actuel adopté au début de l'année.
- 2.6.2 Fait partie du comité de gouvernance de la MRC qui limitera à l'avenir son action à ses responsabilités fondamentales.

- 2.6.3 Se déclare satisfait du travail accompli avec les membres du conseil municipal.
- 2.6.4 Annonce une mise à jour des mandats confiés aux conseillers municipaux :
- 2.6.4.1 Le conseiller John Bradley sera affecté au transport, au dossier du nouveau développement immobilier, participera aux travaux du CCU.
 - 2.6.4.2 À la conseillère Annie Houle seront dévolus les dossiers de l'embellissement, de la culture, de la bibliothèque et des relations avec les associations.
 - 2.6.4.3 La conseillère Marie-Claude Racine s'occupera des dossiers de la santé et des familles ainsi que du CCL.
 - 2.6.4.4 Le conseiller Réal Déry continuera à s'occuper du dossier des aînés, sera affecté au CCU et aux relations avec la sécurité publique (en excluant le SSI).
 - 2.6.4.5 Le conseiller Maurice Rolland verra à l'administration, au suivi budgétaire et assistera le conseiller responsable du CCE.
 - 2.6.4.6 Le conseiller Alain Lavallée sera le conseiller affecté au CCE. Il s'occupera du développement des entreprises.
 - 2.6.4.7 Le Maire se chargera du dossier de la SSI et des relations extérieures.
- 3 Malgré la présentation par un citoyen d'une réflexion critique sur le nouveau projet de règlement (#5-2022) et une demande de report de son adoption pour une étude plus approfondie sur ses implications et ses conséquences (voir le texte de la déclaration en annexe)ⁱ, les conseillers adoptent le dit règlement qui modifie la structure et la mission du CCE et du CCL.
- 4 Les conseillers procèdent à l'adoption de l'entente intermunicipale (Municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu) sur la fourniture de services de prévention des incendies.
- 5 Les conseillers autorisent le paiement du troisième versement pour les travaux de construction de l'ascenseur municipal au montant de 167 143 \$.
- 6 Les conseillers adoptent le renouvellement de l'emprunt de 2006 au montant de 315 000 \$ à la Banque Nationale au taux de 5,15% pour une durée de 5 ans.
- 7 Les conseillers acceptent une subvention provinciale de 23 125 \$ pour aider à défrayer les travaux de voirie locale effectués dans la municipalité en 2022.
- 8 Les dépenses de 10 834 \$ encourues pour l'élection partielle du 23 octobre seront défrayées à même un des budgets discrétionnaires adoptés pour l'année 2022.
- 9 QUESTIONS CITOYENNES

- 9.1** Aux interventions de deux citoyens à propos de l'adoption du règlement #5-2022 (voir le point #3 et l'annexe à ce compte-rendu), le Maire répond par une fin absolue de non recevoir. Même si le CCE dans son ancienne structure a toujours effectué un travail consciencieux et satisfaisant sans empiéter sur les prérogatives du conseil municipal, il appartient au conseil municipal de déterminer les mandats des comités consultatifs et d'en décréter les modalités d'opération. Les citoyens qui désirent attirer l'attention de la municipalité et suggérer des sujets de réflexion ou d'action doivent s'adresser au conseil municipal et les comités consultatifs ne peuvent de leur propre chef se pencher sur quelque question que ce soit. Selon la municipalité, les préoccupations citoyennes en matière d'environnement doivent être traitées par une association citoyenne.
- 9.2** Un citoyen appuie la décision du conseil municipal de restructurer les comités consultatifs, principalement le CCE, au motif que ce comité a été un échec total.
- 9.3** Le représentant de l'Association des Saint-Marcois responsable de l'organisation de la Guignolée 2022 annonce que celle-ci aura lieu le dimanche 4 décembre, de 9h à 12h. Il s'assure de la collaboration de la municipalité pour la diffusion de l'information à ce sujet.
- 9.4** Un citoyen déplore le peu de participation (16,27%) des citoyens à l'élection du 23 octobre.
- 9.5** Une citoyenne souligne avec satisfaction que le nombre de personnes assistant aux assemblées du conseil municipal a fait un léger bond.

Liste des sigles utilisés :

ADMQ :	Association des directeurs municipaux du Québec
AIBR :	Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu
CABVR:	Centre d'action bénévole de la Vallée du Richelieu
CCE :	Comité consultatif en environnement (comité municipal)
CCL :	Comité consultatif en loisirs (comité municipal)
CCU :	Comité consultatif d'urbanisme (comité municipal)
CLD :	Centre local de développement (organisme régional)
COMBEQ :	Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec
COVABAR :	Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu
CRE:	Conseil régional de l'environnement (organisme régional)
FARR :	Fonds d'appui au rayonnement des régions (programme du gouvernement du Québec)
FQM :	Fédération québécoise des municipalités
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MADA :	Municipalité amie des aînés

MAMH : Ministère des affaires municipales et de l'habitation

MTQ : Ministère du transport du Québec

OBNL (ou OSBL) : Organismes à but non lucratif

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PRIMADA : Programme d'infrastructures Municipalité amie des Aînés

SEMECS : Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud

(Usine de biométhanisation des résidus organiques)

SHSMSR : Société d'horticulture de Saint-Marc-sur-Richelieu

SQ : Sûreté du Québec

SSI : Service de sécurité et incendies (organisme municipal)

PIIA : Plan d'intégration et d'implantation architecturale

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec

UMQ : Union des municipalités du Québec

i ANNEXE

Intervention lors de l'assemblée publique du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022.

Contexte : l'adoption du règlement #5-2022

But de l'intervention : demander aux membres du conseil de reporter ou d'annuler l'adoption du règlement tel que présenté.

Portée de mon intervention : Mon expérience des comités consultatifs se limite à ma participation active au Comité consultatif en environnement. Cependant, les remarques qui auront une portée générale s'appliquent également au Comité consultatif en loisirs.

Motifs de la demande : Permettre l'étude plus approfondie des constatations suivantes :

A- La mission du CCE

- 1- Votre intérêt pour la question environnementale est notoire.
- 2- Cependant, au niveau administratif, l'environnement n'est qu'un des multiples volets de votre mandat global. Il est évident que les limites de temps et de compétence personnelle de chacun vous empêchent d'y consacrer tout le temps et l'énergie qu'un dossier d'une telle ampleur requiert.
- 3- Le CCE devient alors comme une émanation de votre mission relative à l'environnement.
 - Il constitue pour vous une antenne sur la situation environnementale globale et son évolution,
 - Il est votre œil ouvert sur la question,
 - Il est en mesure de détecter d'avance tout sujet digne d'être traité, de vous en aviser et de vous permettre de réagir sans délai indu.
- 4- Les membres du CCE, n'ayant que ce mandat à prendre en compte, ont le temps et l'énergie pour s'y consacrer. À cet effet, ils ont besoin de jouir d'une autonomie et d'une marge de manœuvre adéquates.

B- Le processus d'adoption du règlement #5-2022

(ce paragraphe concerne les deux comités concernés par le projet de règlement)

- 1- La conception et la rédaction du projet de règlement se sont faites à huis-clos, sans en avvertir les personnes concernées au premier chef (les citoyens membres des comités).
- 2- L'avis de motion a été déposé en assemblée publique le 10 octobre 2022 sans autre présentation aux citoyens présents que la mention de simples ajustements à la politique des comités consultatifs
- 3- Les Saint-Marcois n'ont jamais reçu d'annonce du dépôt de ce projet de règlement, ni dans le Saint-Marc...Quoi?, ni par infolettre, ni sur la page Facebook de la municipalité ni par un avis public sur le site internet de la municipalité. N'en connaissant pas l'existence, personne n'a songé à visiter la page de la réglementation pour le consulter.
- 4- Même si une consultation publique n'était pas requise par la loi, aucune consultation n'a été proposée aux citoyens.
- 5- L'adoption du règlement se fait de façon machinale, sans tambour ni trompette, comme un simple point de l'ordre du jour.

C- Le contenu du projet de règlement

Lors du dépôt de l'avis de motion, ce nouveau règlement a été présenté aux citoyens présents comme constituant de *simples ajustements* destinés à préciser la dimension consultative des comités. Or, loin d'être de simples ajustements, les modifications proposées constituent un changement radical dans leur structure et leurs responsabilités.

- 1- Le nombre théorique des membres est réduit de 13%, passant d'un maximum de 8 à un maximum de 7.
- 2- La participation des citoyens peut s'en trouver réduite, passant d'un maximum de 5 à un maximum de 3 (en tenant compte des 4 sièges attribués d'office au Maire, à deux conseillers municipaux et à un fonctionnaire municipal).
- 3- Le vote des membres citoyens devient ainsi toujours minoritaire, permettant à l'administration municipale de toujours obtenir les résultats qu'elle désire au départ.
- 4- Les responsabilités et l'initiative des comités sont radicalement limitées et réduites à peau de chagrin :

« Un comité ne peut, de son propre chef, se réunir ou formuler des recommandations, sans avoir eu de mandat à cet effet du conseil.

Article 4.4 »

D- Conséquences

1- On assiste à une prise de contrôle totale du conseil municipal sur le travail des comités consultatifs qui peuvent ainsi devenir des comités-tampons qui transmettent au conseil municipal les recommandations qu'il veut recevoir.

2- Le fonctionnaire municipal membre d'un comité consultatif pourrait être placé par son employeur en situation de conflit d'intérêt, ayant difficilement la liberté de s'opposer aux orientations et volontés de ce dernier.

3- Le règlement #5-2022 ajoute une mesure administrative supplémentaire dans l'action des comités consultatifs, pouvant provoquer des retards dans la prise de mesures parfois urgentes. Il augmente ainsi le temps de réaction et entrave la souplesse du fonctionnement actuel.

E- Conclusion

1- Compte tenu de la complexité grandissante des enjeux en matière d'environnement et de loisirs, le conseil municipal ne peut se passer de comités-conseils dont la fonction actuelle est de :

-étudier les sujets précis qu'il leur soumet,

-lui signaler les nouveautés, les nouvelles orientations, les problèmes susceptibles de survenir dans leur champ d'intérêt,

-lui proposer des initiatives et orientations nouvelles.

2- En ce qui concerne le CCE, pour le moins, à ma connaissance aucun consensus n'y a jamais été pris sans le soumettre au conseil municipal à titre de recommandation.

3- Où est l'urgence de procéder sans délai et sans y impliquer les membres des comités à une transformation aussi radicale de leurs structure, mission et fonctions?

4- C'est avec ces questions et préoccupations en tête que je vous demande instamment de retirer de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 8 novembre 2022 le point #5.1 et de reporter à plus tard l'adoption du projet de règlement #5-2022.

Je vous remercie de votre considération.

Michel Pichet